



Remboursement crédit à la consommation

Par **brasselet pascal**, le **28/11/2018** à **05:33**

Bonjour,

j'ai eu à contracter un crédit en 2006 qui après quelque année pour cause financier je n'ai plus pu poursuivre,
aujourd'hui le 27/11/2018 un huissier me contact pour m'informer que je dois payer 1800 euro avec les frais, il me dit qu'un jugement à été prononcer en 2012 et qu'il faut que je passe à leurs étude pour retirer le dossier.

Ma question est est-ce que je dois payer cette dette ou y à t'il prescription vu les année passer et que je n'ai reçu à l'époque aucune invitation au tribunal,.

Y à t'il prescription sachant qu'il m'oblige à un arrangement à 200 euros par mois et n'accepte pas moins.

Merci d'avance pour votre aide, car cette affaire m'empêche de dormir.

Cordialement.

Par **Philp34**, le **28/11/2018** à **07:11**

Bonjour brasselet pascal,

Si ce jugement est revêtu de sa formule exécutoire, vous ne pouvez que vous exécuter à l'arrangement proposé par cet huissier ou éventuellement renégocier l'échéancier.

Le délai de prescription de ce titre est de 10 ans.

Cordialement.

Par **brasselet pascal**, le **29/11/2018** à **04:58**

Merci pour ces informations.

Cordialement.